

## **CLASSES CHAMS CLASSES À HORAIRES AMENAGES EN MATHÉMATIQUES ET EN SCIENCES**

### **Cadrage académique du dispositif**

#### **1. CADRE DU PROJET :**

##### ➤ **Les objectifs du dispositif :**

1. Enrichir la culture scientifique et technologique des élèves.
2. Ouvrir les horizons en découvrant les métiers des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques.
3. Échanger avec des chercheurs, des professionnels et des étudiants issus du monde de la recherche et de l'ingénierie.
4. Participer à des projets collectifs (ex. : réalisation d'une expérience scientifique, développement d'un prototype, etc.).
5. Apprendre dans un environnement qui valorise l'égalité entre les filles et les garçons et la diversité, et qui rend plus accessibles et attractives les matières scientifiques.

##### ➤ **Quels enseignements et quels parcours ?**

- Les professeurs du collège suivent le programme scolaire tout en y intégrant des apports permettant de nourrir les projets de la classe.
- Ce dispositif permet d'approfondir la réflexion autour du Parcours Avenir, de la culture scientifique, technique et industrielle.
- Ce dispositif renforce la politique de l'établissement en faveur de l'égalité filles/garçons.

##### ➤ **Les moyens horaires du dispositif**

Les élèves intégrant le dispositif CHAMS constituent une classe et bénéficient de 2h en quatrième et 2h en troisième, sur l'ensemble de l'année scolaire, en complément des 26h hebdomadaires.

Une dotation académique de 2 heures poste est attribuée à l'établissement. L'établissement devra affecter 2h de sa DHG au dispositif.

Les 2 heures par semaine permettent de :

- réaliser un ou plusieurs projets collectifs encadrés par des enseignants et des partenaires du monde de la recherche ou de l'ingénierie.
- conduire des ateliers de mathématiques, de sciences ou de technologie encadrés par des professeurs volontaires du collège.
- organiser des sorties et des visites en lien avec les projets (site industriel, laboratoire de recherche, université, etc.).

##### ➤ **Quels intervenants ?**

Ce dispositif gagne à s'inscrire dans une dynamique d'équipe enseignante :

- professeurs de mathématiques, de sciences ou de technologie du collège.
- professeurs du supérieur et/ou étudiants et/ou tout enseignant susceptible de s'investir dans les projets scientifiques.
- professionnels partenaires.

➤ **La mise en place des commissions de recrutement**

Les commissions de recrutement des élèves sont organisées dans l'établissement et présidées par le chef d'établissement. Il convient de veiller à ce que **la classe soit constituée de 50% de filles et 50% de garçons** et qu'elle accueille une **hétérogénéité de profils scolaires**.

En effet, elle ne constitue pas une classe de niveau et doit pouvoir accueillir les élèves volontaires, qui présentent de la curiosité pour les disciplines scientifiques et technologiques indépendamment des résultats.

➤ **Le rayonnement du dispositif**

Le travail des élèves et le partenariat seront valorisés au sein des établissements concernés par toute action qui mettra en valeur cet enseignement et/ou par toute action conjointe associant des élèves non-inscrits en CHAMS.

## **2. PILOTAGE ACADEMIQUE**

➤ **Le groupe de pilotage académique**

En lien avec les IA-Dasen, un groupe de pilotage académique assure le suivi des CHAMS.

Placé sous l'autorité du Recteur, il est composé du secrétaire général d'académie ou son représentant, des IA-IPR de mathématiques, de sciences et technologie, du CAST, du DAAC, des IEN maths/sciences, de la référente académique filles/garçons et de la CARDIE.

Ce groupe de pilotage apporte son expertise et son aide aux établissements, accompagne la mutualisation des pratiques et propose des pistes d'amélioration. Il a aussi pour mission de vérifier la conformité du dispositif, de suivre son évolution, d'harmoniser les pratiques existantes et prendre en compte les éventuelles demandes d'ouverture.

Il établit tous les ans un état des lieux des classes à horaires aménagés. Cet état des lieux est communiqué aux IA-Dasen.

➤ **Ouverture d'une CHAMS**

Elle doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite du chef d'établissement adressée au recteur d'académie (dossier de candidature en annexe de la note de cadrage). La candidature est évaluée par le comité de pilotage académique. Seules les candidatures retenues auront le statut de classe à horaires aménagés.

➤ **Un bilan annuel**

Un état des lieux du dispositif sera demandé chaque année par le groupe académique de pilotage. Il comportera un bilan quantitatif et qualitatif.